RÈGLEMENT OFFICIEL — Laguêpe en course
Édition 2026 — 7 juin 2026
Laguépie (82250), Tarn et Garonne

Article 1 — Organisation
L'association USEP école publique de Laguépie, organise la manifestation sportive dénommée « Laguêpe en course », le dimanche 7 juin 2026 à Laguépie (82250), dans le département du Tarn et Garonne.

Contact organisateur :

Responsable : Mme SANCHEZ
Adresse :RUE DE LA GARE, 82250 LAGUEPIE
Email : murielsanchez81@gmail.com

Article 2 — Épreuves
Trois épreuves sont proposées :

- VTT : 3 parcours de 25km, 33km et 51km.
- Trail pédestre : 2 parcours de 14km et 25km.
- Randonnée pédestre : 1 parcours de 12km.

Tous les parcours sont balisés.

Article 3 — Conditions de participation
3.1 — Âge minimum
VTT & trail : 18 ans révolus au jour de la course. Moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale signée par le représentant légal.
Randonnée : Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

3.2 — Mineurs
Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée par le représentant légal, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du signataire. Le formulaire d'autorisation parentale est disponible à l'inscription ou sur demande auprès de l'organisateur.

3.3 — Justificatifs médicaux

Aucun justificatif médical n'est exigé. Les participants déclarent sur l'honneur être en état de santé compatible avec l'effort demandé.

3.4 — Acceptation du règlement
L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des articles ci-dessous et s'engage à les respecter.

Article 4 — Inscriptions
4.1 — Modalités
Les inscriptions sont ouvertes du 24 mars 2026 au 7 juin 2026 :

En ligne : surhttps://laguepie.adeorun.com/ (paiement sécurisé par carte bancaire)

Sur place : le jour de l'épreuve, à partir de 07h00, sur la Place du foirail (dans la limite des places disponibles)

4.2 — Droits d'inscription

Tarifs :
Pré-inscriptions sur internet avant le 06/06 :
- VTT, Trail : 14 €
- Randonnée pédestre : 10 € - Gratuit pour les moins de 12 ans

Inscriptions sur place :
- VTT, Trail : 16 €
- Randonnée pédestre : 12 €

Les droits d'inscription donneront accès au ravitaillement et à une collation à l'arrivée en échange du bracelet d'inscription fourni à l’accueil avant le départ.

4.3 — Remboursement et transfert
Les inscriptions sont définitives et non remboursables, sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication transmis avant le jour de l'épreuve. Dans ce cas, le remboursement sera effectué sous déduction des frais de gestion.

Le transfert d'inscription à un tiers n'est pas autorisé (cf. article 13).

Article 5 — Retrait des dossards
Le retrait des dossards s'effectuera le jour de l'épreuve :

- VTT : à partir de 7h30.
- Trail pédestre : à partir de 7h30.
- Randonnée pédestre : à partir de 7h30.

Lieu : Place du Foirail, Laguépie

Tout participant devra présenter :

Une pièce d'identité

L'autorisation parentale pour les mineurs

Article 6 — Départ et arrivée
Les départs et arrivées de toutes les épreuves ont lieu à l'adresse suivante : Place du foirail 82250 LAGUEPIE

07h30 à 9h00 — Départ VTT

07h30 à 9h00 — Départ randonnée

9h30 — départ trail

Article 7 — Parcours et balisage
7.1 — Balisage
Les parcours sont entièrement balisés pour l’occasion. Les participants ont l'obligation de suivre le balisage et les indications des bénévoles et signaleurs sur l'ensemble du parcours.

7.2 — Obligation de respecter les consignes
Tout concurrent est tenu de :

Suivre le parcours balisé sans emprunter de raccourcis

Respecter les consignes des bénévoles, signaleurs et officiels

Ne pas jeter de déchets sur le parcours (poubelles aux ravitaillements)

Porter assistance à tout concurrent en difficulté et prévenir les secours

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la disqualification du concurrent.

Article 8 — Matériel obligatoire

Matériel obligatoire pour le circuit VTT : casque
Matériel recommandé (non obligatoire) : réserve d'eau, téléphone portable chargé.

Article 9 — Ravitaillements
Un ou plusieurs ravitaillements seront proposés sur les parcours trails, VTT et randonnée. Les emplacements seront indiqués sur le plan du parcours. A l’arrivée, une collation/déjeuner est prévu pour chaque coureur inscrit.

Article 10 — Sécurité et secours
10.1 — Dispositif de sécurité
Un service de sécurité sera échelonné sur le parcours. Des signaleurs bénévoles veilleront au bon déroulement de l'épreuve.

10.2 — Obligation de signalement
Tout participant témoin d'un accident ou observant un concurrent en difficulté est tenu de lui porter assistance et d'alerter immédiatement l'organisation (signaleur, bénévole ou appel téléphonique).

10.3 — Numéro d'urgence
Le numéro d'urgence de l'organisation sera communiqué le jour de l'épreuve.

Article 11 — Assurance et responsabilité
11.1 — Assurance de l'organisation
L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite en conformité avec la réglementation souscrite par l'USEP école publique de Laguépie.

11.2 — Assurance des participants
Les participants doivent souscrire une assurance individuelle accident couvrant leur pratique sportive. Il leur est vivement recommandé de vérifier auprès de leur assureur que leur contrat couvre la participation à une épreuve de trail/course à pied/randonnée.

Une option d'assurance individuelle accident pourra être proposée lors de l'inscription.

11.3 — Limitation de responsabilité
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages aux biens personnels des participants survenant pendant la manifestation. Un vestiaire/consigne sera mis à disposition mais sans garantie de surveillance.

Article 12 — Interdiction de rétrocession de dossard
La rétrocession, le transfert ou le prêt de dossard à un tiers est strictement interdit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue seule responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière au cours de l'épreuve. L'organisateur se dégage de toute responsabilité dans cette situation.

Article 13 — Droit à l'image
Par leur participation, les concurrents autorisent l'organisation et ses partenaires à photographier, filmer et diffuser leur image captée pendant la manifestation, sur tous supports et sans limitation de durée, pour la promotion de l'épreuve et de ses partenaires (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, supports de communication).

Conformément aux dispositions légales, tout participant souhaitant exercer son droit d'opposition peut en informer l'organisateur par écrit à l'adresse email murielsanchez81@gmail.com. La demande sera traitée dans un délai de 30 jours.

Article 14 — Protection des données personnelles (RGPD)
14.1 — Responsable du traitement
La responsable du traitement des données personnelles est l'USEP école publique de Laguépie, représentée par Mme SANCHEZ Muriel

14.2 — Finalité et base légale
Les données personnelles collectées lors de l'inscription (nom, prénom, date de naissance, adresse email, téléphone, licence, certificat médical) sont nécessaires à :

La gestion des inscriptions et l'organisation de l'épreuve (exécution du contrat)

La communication relative à l'épreuve et aux éditions futures (intérêt légitime)

Le respect des obligations réglementaires (obligation légale)

14.3 — Durée de conservation
Les données sont conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de l'épreuve, sauf obligation légale imposant une durée différente. Les certificats médicaux sont détruits dans un délai de 3 mois après l'épreuve.

14.4 — Droits des participants
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement.

Ces droits peuvent être exercés par email à : murielsanchez81@gmail.com

14.5 — Partage des données
Les données ne sont communiquées qu'aux tiers strictement nécessaires à l'organisation de l'épreuve : , prestataire d'inscription (adeorun), assureur. Aucune donnée n'est transmise à des fins commerciales à des tiers non liés à l'événement.

Article 15 — Modification du parcours et annulation
En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'événements climatiques, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

Modifier le parcours, les horaires ou les distances

Annuler tout ou partie de l'épreuve

Dans ces hypothèses, aucun remboursement ne pourra être exigé par les participants, les frais engagés par l'organisation étant incompressibles.

Article 16 — Respect de l'environnement
L'épreuve se déroule en milieu naturel. Tout concurrent s'engage à :

Ne jeter aucun déchet sur le parcours (utiliser les poubelles aux ravitaillements)

Respecter la faune, la flore et les propriétés privées traversées

Article 17 — Règles de conduite des participants
Chaque participant s'engage à :

Se comporter de manière sportive et respectueuse envers les autres concurrents, les bénévoles et le public

Ne pas utiliser de moyens de locomotion autres que la course à pied ou un vélo suivant le parcours choisi.

Article 18 — Litiges
Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'organisation ou au déroulement de l'épreuve qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents d'Albi.

Article 19 — Dispositions finales
Le présent règlement peut être modifié par l'organisation jusqu'à la date de l'épreuve. Toute modification sera communiquée sur la page de l'événement et par email aux inscrits.

L'inscription à l'une des épreuves de Laguêpe en course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Règlement établi le 24 mars 2026.
USEP école publique de Laguépie.